



LES MATHES | LA PALMYRE  
DESTINATION NATURE

Affiché le  
24-01-2025

DGS/PV - 11

Les Mathes, le 20 décembre 2024

ADOpte EN  
SEANCE DU 28.01.2025

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

PROCES-VERBAL

**Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public**

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	11
Absent(s) représenté(es)	5
Absent(s) excusé(es)	2
Absent(e) non excusé(es)	1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DIX NEUF DECEMBRE à HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 décembre 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, L. PICON, M.L FREUND, B. LARGETEAU, R. PRUNIER

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

P. SAENZ, Adjoint au Maire représenté par J.P CARON  
 C. LEYRAUD, Conseillère Municipale représentée par F.X DEGORCE-DUMAS  
 K. POUILLAT, Conseillère Municipale représentée par S.THIRE  
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER  
 P. LETELLIER, Conseillère Municipal représenté par M. BASCLE

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

C. LOCHET, Conseillère Municipale  
 A. ROSSARD, Conseiller Municipal

#### **ABSENTE NON EXCUSÉE**

K. HARRACCA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme C. AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les conseillers sur les procès-verbaux des conseils municipaux du 22 novembre et du 9 décembre 2024. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

**L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :**

- 1/ Construction d'une salle du Conseil et des Mariages -Avenant n°1 au mandat de la SEMDAS- Validation de la phase APD et de l'avenant de maîtrise d'œuvre
- 2/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la construction d'une salle du Conseil municipal et des mariages
- 3/ Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la construction d'une salle du Conseil municipal et des mariages
- 4/ Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la DETR 2025 pour la construction d'une salle du Conseil municipal et des mariages
- 5/ Dépôt d'un permis de construire pour la construction d'une salle du conseil et des mariages
- A/ Questions diverses

### **FINANCES**

Construction d'une salle du Conseil et des Mariages  
Avenant n°1 au mandat de la SEMDAS  
Validation de la phase APD  
et de l'avenant de maîtrise d'œuvre

### **LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024, autorisant le projet de construction d'une Salle du Conseil et des Mariages, considérant que, dans ce cadre, la commune a passé un mandat de représentation pour réaliser cette opération, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (article L2411-1). Ce mandat a été attribué à la SEMDAS par convention signée le 10 avril 2024, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2024, désignant le groupement CAILLAUD PIGUET / ITF / ISB attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de travaux 593.135 € HT (en valeur de mars 2024) et un montant d'honoraires provisoire de 58.818,00 € HT soit 70.581,60 € TTC, considérant le dossier APD remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présenté le 29 novembre 2024, considérant le coût des travaux estimé au stade APD à 652.572,00 € HT, incluant les adaptations liées aux modifications de programme suivantes :

- la réglementation incendie impose notamment des terrasses périphériques extérieures,
- la nature du terrain défavorable nécessite la mise en œuvre de fondations profondes de type micropieux,
- la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques doit être intégrée en offre de base (initialement prévue en option), pour satisfaire aux exigences de la réglementation thermique RE2020,
- la mise en place d'un ascenseur PMR pour satisfaire aux exigences de la réglementation accessibilité dans les ERP,

considérant la proposition de revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre au regard du coût d'objectif définitif en phase APD portant sa rémunération définitive au montant de 63.398,30 € HT avec présentation d'un avenant annexé à la présente délibération, considérant que pour tenir compte de ces modifications, il convient de porter l'enveloppe globale de l'opération au montant de 869.172,00 € HT et par voie de conséquence de porter la rémunération de la SEMDAS, mandataire du Maître d'ouvrage au montant de 37.600,00 € HT avec présentation d'un avenant annexé à la présente délibération **DECIDE** de porter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction de la Salle du Conseil et des Mariages au montant de 869.172,00 € HT **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de mandat de la SEMDAS modifiant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet et portant ses honoraires au montant de 37.600,00 € HT **APPROUVE** le dossier d'Avant-Projet Détaillé (APD) présenté le 29 novembre 2024 et décide d'engager la phase Projet (PRO) **ARRETE** le coût d'objectif définitif des travaux au montant de 652.572,00 € HT **APPROUVE** l'avenant N° 1 de maîtrise d'œuvre portant les honoraires rendus définitifs au montant de 63.398,30 € HT **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision **AUTORISE** le Directeur Général Délégué de la SEMDAS, mandataire, à signer tout document se rapportant à la présente décision. **(Unanimité)**.

**FINANCES**

Demande de subvention auprès du  
Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
Pour la construction d'une salle du Conseil municipal  
et des mariages

**LE CONSEIL,**

Considérant que la salle du Conseil municipal et des mariages construite en 1976 ne répond plus aux exigences actuelles en termes d'accueil du public et d'accessibilité PMR, considérant que la configuration datée de la salle engendre des problèmes d'acoustiques et d'utilisation des outils numériques et de communication modernes, considérant que la Municipalité souhaite proposer à sa population un nouvel accueil plus fonctionnel et plus conviviale répondant aux normes RE 2020, considérant que ce nouvel espace, équipé d'un ascenseur, d'une surface totale de 301 m<sup>2</sup> sera composé :

- d'un RDC composé d'un SAS d'entrée, d'un WC mixte PMR, d'un office, d'un local de rangement, d'une salle de conseil et d'une terrasse,
- d'un local technique en sous-sol,

considérant que le Conseil Départemental de la Charente Maritime peut subventionner ce projet, à hauteur de 10.% du montant H.T des travaux plafonnés à 400.000 € HT, au titre de la Politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACT 17) de – 5000 habitants, vu le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SEMDAS, dans le cadre de sa mission, intégrant l'Avant Projet Définitif s'élevant à 869 172,00 € HT **SOLLICITE** une subvention, à hauteur de 10% du coût H.T des travaux plafonnés à 400.000 € HT, pour la réalisation d'une salle du Conseil municipal et des mariages auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime, au titre de la PACT 17 de -5000 habitants. **ACCEPTE** le plan de financement suivant selon l'Avant-Projet Définitif :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant €	Collectivités	Montant €
Etudes	5.000,00	Conseil Départemental 10% (plafonné à 400.000 €)	40.000,00
Travaux	731.472,00	Préfecture DETR 2025 30%	260.751,60
Honoraires	79.000,00	Fonds de concours 17,25%	150 000,00
Rémunération SEMDAS	37.600,00	Autofinancement 48,14%	418.420,40
Frais divers	1.500,00		
Assurances	14.600,00		
<b>TOTAL</b>	<b>869.172,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>869.172,00</b>

**DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront constatées au budget communal de l'année 2024 et suivants **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier. **(Unanimité)**.

**FINANCES**

Demande de fonds de concours auprès de la  
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Pour la construction d'une salle du Conseil municipal  
et des mariages

**LE CONSEIL,**



considérant que la salle du Conseil municipal et des mariages construite en 1976 ne répond plus aux exigences actuelles en termes d'accueil du public et d'accessibilité PMR, considérant que la configuration datée de la salle engendre des problèmes d'acoustiques et d'utilisation des outils numériques et de communication modernes, considérant que la Municipalité souhaite proposer à sa population un nouvel accueil plus fonctionnel et plus conviviale répondant aux normes RE 2020, considérant que ce nouvel espace, équipé d'un ascenseur, d'une surface totale d'environ 301 m2 sera composé :

- d'un RDC composé d'un SAS d'entrée, d'un WC mixte PMR, d'un office, d'un local de rangement, d'une salle de conseil et d'une terrasse,
- d'un local technique en sous-sol,

considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique peut subventionner ce projet, à hauteur de 150 000,00 €, au titre du fonds de concours, vu le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SEMDAS, dans le cadre de sa mission, intégrant l'Avant Projet Définitif s'élevant à 869 172,00 € HT **SOLLICITE** une subvention de 150.000,00 €, pour la réalisation d'une salle du Conseil municipal et des mariages auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique **ACCEPTE** le plan de financement suivant selon l'Avant-Projet Définitif :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant €	Collectivités	Montant €
Etudes	5.000,00	Conseil Départemental 10% (plafonné à 400 000 €)	40.000,00
Travaux	731.472,00	Préfecture DETR 2025 30%	260.751,60
Honoraires	79.000,00	Fonds de concours 17,25 %	150.000,00
Rémunération SEMDAS	37.600,00	Autofinancement 48,14%	418.420,40
Frais divers	1.500,00		
Assurances	14.600,00		
<b>TOTAL</b>	<b>869.172,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>869.172,00</b>

**DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront constatées au budget communal de l'année 2024 et suivants **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier. **(Unanimité)**.

#### **FINANCES**

Demande de subvention auprès  
de la Préfecture de la Charente-Maritime  
au titre de la DETR 2025  
Pour la construction d'une salle du Conseil municipal  
et des mariages

#### **LE CONSEIL,**

Considérant que la salle du Conseil municipal et des mariages construite en 1976 ne répond plus aux exigences actuelles en termes d'accueil du public et d'accessibilité PMR, considérant que la configuration datée de la salle engendre des problèmes d'acoustiques et d'utilisation des outils numériques et de communication modernes, considérant que la Municipalité souhaite proposer à sa population un nouvel accueil plus fonctionnel et plus convivial répondant aux normes RE 2020, considérant que ce nouvel espace, équipé d'un ascenseur, d'une surface totale d'environ 301 m<sup>2</sup> sera composé :

- d'un RDC composé d'un SAS d'entrée, d'un WC mixte PMR, d'un office, d'un local de rangement, d'une salle de conseil et d'une terrasse,
- d'un local technique en sous-sol,

considérant que la Préfecture de la Charente-Maritime, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 peut soutenir financièrement ce projet à hauteur de 30% du montant HT de la construction neuve vu le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SEMDAS, dans le cadre de sa mission, intégrant l'Avant Projet Définitif s'élevant à 869 172,00 € HT **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, au titre de la DETR 2025 pour la construction d'une salle du Conseil municipal et des mariages **ADOpte** le plan de financement suivant selon l'Avant-Projet Définitif :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant €	Collectivités	Montant €
Etudes	5.000,00	Conseil Départemental 10% (Plafonné à 400 000 €)	40 000,00
Travaux	731.472,00	Préfecture DETR 2025 30%	260.751,60
Honoraires	79.000,00	Fonds de concours 17,25 %	150 000,00
Rémunération SEMDAS	37.600,00	Autofinancement 48,14%	418 420,40
Frais divers	1.500,00		
Assurances	14.600,00		
<b>TOTAL</b>	<b>869.172,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>869.172,00</b>

**DIT** que les dépenses et recettes en résultant sont inscrites aux budgets communaux 2024 et suivants.  
**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier.  
**(Unanimité).**

#### URBANISME

Dépôt d'un permis de construire pour  
la construction d'une salle du conseil et des mariages

#### **LE CONSEIL,**

Attendu que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits, attendu que la municipalité souhaite offrir à sa population des services et un accueil plus fonctionnel, avec la création d'une nouvelle salle du conseil et des mariages, considérant que la SEMDAS a été sollicitée à cet effet en tant que maître d'ouvrage délégué afin d'accompagner la commune pour la réalisation de ce projet, considérant qu'il convient de procéder au dépôt de la demande de permis de construire, formalité imposée par le code de l'urbanisme **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer, au nom de la Commune, une demande permis de construire pour la construction d'un bâtiment à destination de salle du conseil et des mariages d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>, sur la propriété communale cadastrée AE 507 située 10 rue de la Sablière. **(Unanimité).**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 8H50

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

  
Céline AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE

